

Date d'envoi de la convocation : 30 Octobre 2015  
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21  
Nombre de Membres du Bureau présents : 20  
Nombre de Procurations : 1  
Nombre de Votants : 21  
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

14 Novembre 2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Claude CORON,  
M. Xavier COSTE,  
M. Michel PICARD,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Gérard ROY,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,  
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jean CHEVASSUT,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE,  
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Stéphane DAHLEN à M. Jean-François CHAMPION.

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

**DELIBERATION N° BU/15/156**

**SUBVENTION POUR LA REHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU TITRE DU P. L. H. POUR LA COMMUNE DE SAINTE MARIE LA BLANCHE**

M.BOLZE, rapporteur rappelle que par délibération de l'Assemblée délibérante du 25 mars 2013, la Communauté d'Agglomération a été autorisée à verser une prime pour la réhabilitation des logements communaux conventionnés,

calculée à hauteur de 15% du montant hors taxes des travaux, plafonnée à 10 000 € par logement.

Il précise qu'en 2014, 8 communes ont déposé des dossiers de subventions au titre de la réhabilitation de logements communaux, représentant au total 13 projets de réhabilitations.

Cette prime s'inscrit dans un objectif global de développement du parc locatif à loyer modéré sur l'ensemble du territoire communautaire en cohérence avec les orientations retenues dans le Programme Local de l'Habitat (PLH).

M.BOLZE indique que, trois communes ont déposés des dossiers de demande de subvention et que conformément au règlement d'intervention, ces opérations font également l'objet d'une demande de conventionnement auprès du Conseil Régional.

Il précise que par courrier du 8 octobre 2015, le Maire de STE-MARIE-LA-BLANCHE sollicite, une aide pour la réhabilitation de la maisonnette garde barrière située rue de la Vandenotte dans le cadre de l'aménagement d'un logement T2. Un dossier de conventionnement régional sera également déposé auprès des services de la Région Bourgogne.

Le coût des travaux hors taxes est estimé à 86 750 €.

Le montant de la prime communautaire s'élèverait donc à 10 000 €.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTÉ,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- approuve le versement d'une prime d'un montant maximum de 10 000€ pour la commune de STE-MARIE-LA-BLANCHE, sous réserve de la confirmation du conventionnement régional du logement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT

Pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération Bureau communautaire du 05 Novembre 2015 subvention pour la réhabilitation d'un logement communal au titre du P.L.H. pour la commune de SAINTE MARIE la BLANCHE

---

**Date de transmission de l'acte :** 24/11/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 24/11/2015

---

**Numéro de l'acte :** BU-15-156 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 021-200006682-20151105-BU-15-156-DE

---

**Date de décision :** 05/11/2015

**Acte transmis par :** Christine BOULIGAUD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logement